Nations Unies A/77/7/Add.41

Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 138 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2023

Conditions de voyage en avion

Quarante-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de 2023

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/77/629). À cette occasion, il a obtenu un complément d'information et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 23 février 2023.

2. Le rapport du Secrétaire général a été établi en application des résolutions 42/214, 45/248 A, 53/214, 63/268, 65/268, 67/254 A, 69/274 A, 71/272 B, 72/262 B, 74/262 et 75/253 B ainsi que des décisions 44/442 et 46/450 de l'Assemblée générale, et de la décision 57/589, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question tous les deux ans.

3. Dans les paragraphes ci-dessous, le Comité consultatif formule des observations et des recommandations sur le rapport du Secrétaire général, comme suit : a) questions relatives aux voyages en avion et aux conditions y afférentes ; b) proposition du Secrétaire général i) d'appliquer un seuil unique permettant de déterminer quand les fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires ; ii) d'autoriser le voyage en classe affaires lorsque la durée de l'ensemble des vols est supérieure à 9,5 heures ; c) proposition du Secrétaire général de revenir à la possibilité d'opter pour un versement forfaitaire de 75 %.

Conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus 2019

4. Le Secrétaire général indique que les effets perturbateurs de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) (notamment les mesures visant à restreindre les voyages) ayant continué de se faire sentir, le volume des voyages en avion a fortement diminué (55 %) avant de commencer à se rétablir au cours de la période biennale considérée. Cependant, la volatilité et l'instabilité persistantes de l'ensemble du secteur du transport aérien ont rendu difficile l'établissement de tendances

Merci de recycler

statistiques à long terme et la réalisation de comparaisons utiles avec les données d'avant la pandémie (A/77/629, par. 27). Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 75/253 B (sect. V), l'Assemblée générale s'est dite consciente de la faible valeur statistique que présentaient les données relatives aux voyages de 2020 et 2021 compte tenu de la pandémie de COVID-19. **Le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations qu'il a formulées concernant les conséquences de la pandémie de COVID-19 dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, notamment sur les enseignements tirés, les meilleures pratiques, les mesures d'efficacité, l'harmonisation et la coopération dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que les effets sur les voyages (A/77/7, chap. I, par. 35). Il estime que la pandémie de COVID-19, dont l'intensité baisse, pourrait continuer à avoir des effets résiduels sur les voyages dans un avenir proche**. Il aborde les questions connexes dans les paragraphes ci-dessous, selon qu'il convient.

II. Questions relatives aux voyages en avion et aux conditions y afférentes

5. Des informations sur les différents aspects des activités de l'Organisation touchant les voyages en avion, y compris les données du module voyages d'Umoja, sont fournies aux paragraphes 13 à 49 du rapport du Secrétaire général.

Volume des voyages en avion de ligne

6. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous montrent l'évolution du volume des voyages en avion de ligne par catégorie répertoriée dans Umoja et par classe, de juillet 2018 à décembre 2022.

Tableau 1
Volume des voyages en avion de ligne par catégorie répertoriée dans Umoja (1er juillet 2018-31 décembre 2022)
(En nombre de voyages)

Type de voyage	*Juillet-décembre 2018*[a]	*Janvier-juin 2019*[a]	*Juillet-décembre 2019*[a]	*Janvier-juin 2020*[a]	*Juillet décembre 2020*[b]	*Janvier-juin 2021*[b]	*Juillet décembre 2021*[b]	*Janvier-juin 2022*[b]	*Juillet décembre 2022*[c]	*Total*
Voyages officiels	54 553	52 832	59 000	16 829	3 979	7 489	20 486	34 228	49 282	298 678
Voyages autorisés au titre des avantages du personnel	427	168	331	146	293	255	392	184	391	2 587
Voyages Ressources humaines	2 501	2 469	2 638	1 378	1 728	2 089	2 580	2 528	2 656	20 587
Voyages des membres du personnel en tenue	6 388	7 309	6 120	3 367	5 448	5 190	5 659	4 778	5 833	50 092
Nombre total de voyages par période	**63 869**	**62 778**	**68 089**	**21 720**	**11 448**	**15 023**	**29 117**	**41 718**	**58 162**	**371 924**
Nombre total de voyages par année		**2019 130 867**		**2020 33 168**		**2021 44 140**		**2022 99 880**		

Type de voyage	*Juillet-décembre 2018*[a]	*Janvier-juin 2019*[a]	*Juillet-décembre 2019*[a]	*Janvier-juin 2020*[a]	*Juillet décembre 2020*[b]	*Janvier-juin 2021*[b]	*Juillet décembre 2021*[b]	*Janvier-juin 2022*[b]	*Juillet décembre 2022*[c]	*Total*
Comparaison du nombre de voyages dans le contexte de la pandémie de COVID-19				**Par rapport à 2019** 97 699 voyages en moins Baisse de 75 %		**Par rapport à 2020** 10 972 voyages supplémentaires Hausse de 33 % **Par rapport à 2019** 86 727 voyages en moins Baisse de 66 %		**Par rapport à 2021** 55 740 voyages supplémentaires Hausse de 126 % **Par rapport à 2020** 66 712 voyages supplémentaires Hausse de 201 % **Par rapport à 2019** 30 987 voyages en moins Baisse de 23 %		

[a] De juillet 2018 à juin 2020 : A/75/7/Add.39, tableau 1.
[b] De juillet 2020 à juin 2022 : A/77/629, tableau 7.
[c] De juillet à décembre 2022 : informations que le Comité consultatif s'est fait fournir.

Tableau 2
Volume des voyages en avion de ligne par classe (1er juillet 2018-31 décembre 2022)
(En nombre de voyages)

Classe	*Juillet décembre 2018*[a]	*Janvier-juin 2019*[a]	*Juillet décembre 2019*[a]	*Janvier-juin 2020*[a]	*Juillet décembre 2020*[b]	*Janvier-juin 2021*[b]	*Juillet décembre 2021*[b]	*Janvier-juin 2022*[b]	*Juillet décembre 2022*[c]	*Total*	*Pourcentage*
Classe économique	56 983	54 761	60 856	19 106	10 440	13 355	25 709	35 964	51 512	328 686	88,4
Classe affaires	6 242	7 346	6 485	2 273	874	1 406	2 711	4 484	5 147	36 968	9,9
Première classe	3	4	5	3	0	0	2	2	6	25	–
Classes de service multiples (dont voyages en première classe)	11	6	8	4	2	3	5	1	6	46	–
Classes de service multiples (sauf voyages en première classe)	630	661	735	334	132	259	690	1 267	1 491	6 199	1,7
Total	**63 869**	**62 778**	**68 089**	**21 720**	**11 448**	**15 023**	**29 117**	**41 718**	**58 162**	**371 924**	**100**

[a] De juillet 2018 à juin 2020 : A/75/7/Add.39, tableau 2.
[b] De juillet 2020 à juin 2022 ; A/77/629, tableau 8.
[c] De juillet à décembre 2022 : informations que le Comité consultatif s'est fait fournir.

7. **Le Comité consultatif note qu'en 2020, année du début de la pandémie de COVID-19, 33 168 voyages ont été effectués, ce qui représente une diminution de 75 % par rapport à 2019 (130 867 voyages). Il note également qu'au cours des années suivantes, l'écart comparatif avec les niveaux antérieurs à la pandémie s'est réduit, montrant une augmentation régulière du nombre de voyages parallèlement à l'assouplissement des restrictions : 44 140 voyages ont été effectués en 2021, soit 66 % de moins qu'en 2019, et 99 880 voyages en 2022, soit 23 % de moins qu'en 2019 (voir également A/75/7/Add.39, par. 6 et 7).**

8. **Le Comité consultatif a conscience qu'il est difficile de se servir des données sur les voyages de l'« ancienne normalité » comme point de référence pour**

évaluer celles de la « nouvelle normalité » et établir des tendances, et garde à l'esprit que la pandémie de COVID-19 a eu des effets perturbateurs et modifié les besoins en personnel et les méthodes de travail de l'Organisation dans son ensemble, notamment en privilégiant l'utilisation de diverses technologies de communication à la place de réunions en présentiel (voir également par. 23 ci-dessous). Il considère aussi que les données pour 2023 et 2024 seraient une référence de comparaison plus fiable de la « nouvelle normalité » et que l'on pourrait envisager d'utiliser le nombre de voyages effectués en 2022 comme référence annuelle cible sur une base pilote. Il attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées et des analyses, notamment en ce qui concerne les tableaux 1 et 2 ci-dessus, lorsqu'il examinera le prochain rapport sur les conditions de voyage en avion, au premier trimestre de 2025.

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que du fait des voyages annulés entre janvier 2021 et juin 2022, le Siège de l'ONU avait reçu des crédits pour des voyages futurs d'un montant approximatif de 400 000 dollars et des remboursements équivalant à environ 4 millions de dollars au total. **Le Comité consultatif compte qu'une analyse détaillée des informations sur les voyages annulés figurera dans le prochain rapport, qui exposera l'ensemble des raisons sous-jacentes et les implications financières, notamment une ventilation des remboursements et crédits reçus par rapport au prix initial payé, les pénalités encourues et les voyages qui n'ont pas pu être annulés et ont donc dû être payés en totalité**.

10. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général ne concernaient que les voyages effectués par des avions de ligne et que les voyages officiels effectués à bord d'avions appartenant à l'ONU dans le cadre de missions de maintien de la paix et de missions politiques spéciales étaient gratuits pour le personnel des Nations Unies ; les informations à ce sujet figurent dans les rapports des entités disposant de crédits approuvés pour ces moyens aériens. En ce qui concerne le transport aérien de personnes extérieures à l'ONU et le recouvrement des coûts, le Comité rappelle qu'il avait souscrit à la recommandation connexe du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la politique révisée permettrait d'accroître la cohérence des pratiques de recouvrement des coûts de ces opérations, y compris auprès des contractants et d'autres entités, tout en préservant la souplesse nécessaire pour faciliter l'exécution des mandats dans des contextes particuliers, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/242 B (voir également A/75/829, par. 33 à 35). **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat regroupera les informations sur l'évolution d'ensemble de la situation concernant l'utilisation, par le personnel des Nations Unies, d'avions de ligne et d'autres avions dans le cadre des opérations de paix et des missions politiques spéciales, ainsi que par des personnes extérieures à l'ONU, le cas échéant, et qu'il fera le point sur la question dans son prochain rapport. Il formulera d'autres observations dans ses rapports sur les budgets des missions de maintien de la paix**.

Dérogations accordées par le Secrétaire général

11. Les dérogations accordées par le Secrétaire général sont traitées aux paragraphes 13 à 22 de son rapport. Dans sa résolution 72/262 B, l'Assemblée générale a décidé de ne plus autoriser les fonctionnaires des Nations Unies à voyager en première classe. Le Secrétaire général peut néanmoins exercer son pouvoir discrétionnaire conformément au paragraphe 4.8 de l'instruction administrative ST/AI/2013/3, telle que modifiée, pour accorder une dérogation s'il considère que des circonstances exceptionnelles le commandent : des raisons médicales, les exigences du service, un voyageur qui est une personnalité éminente (ancien chef d'État ou de

gouvernement) ou un ministre ou un ancien ministre. Des dérogations sont également accordées aux fonctionnaires du Département de la sûreté et de la sécurité affectés aux équipes de protection rapprochée du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général ou de la Vice-Secrétaire générale et de leurs conjoints respectifs[1]. **Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 5 de la section V de sa résolution 75/253 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour encourager toutes les personnes qui avaient droit à un voyage en avion en première classe ou en classe affaires financé par l'Organisation des Nations Unies à opter pour un déclassement, dans la mesure du possible (voir également par. 15 à 19 ci-après)**.

12. Il ressort des données présentées dans la section IV du rapport du Secrétaire général que, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, ce dernier a accordé 493 dérogations (dont 283, ou 57 %, pour des personnalités éminentes) et, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020, 841 dérogations (dont 637, ou 76 %, pour des personnalités éminentes), ce qui représente une diminution de 348 dérogations, soit de 70 % (354 dérogations, ou 44 %, pour des personnalités éminentes). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, l'administration avait rejeté 49 demandes officielles de dérogation. Il a également été informé que les demandes étaient d'abord présentées aux services administratifs, qui pouvaient les rejeter ; le cas échéant, il n'y avait pas de demande officielle.

13. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau présentant une vue d'ensemble du nombre de voyages (dérogations) autorisés et des coûts y afférents de 2020 à 2022 (voir tableau 3):

Tableau 3
Coût des voyages et nombre de voyages (dérogations), 2020-2022
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Exercice biennal terminé en 2020		*Exercice biennal terminé en 2022*		*Diminution du coût*		*Diminution du nombre de voyages*	
Description	*Coût*	*Nombre de voyages*	*Coût*	*Nombre de voyages*	*Coût*	*Pourcentage*	*Nombre de voyages*	*Pourcentage*
Dérogations pour le Secrétariat de l'ONU	564	254	1 968	641	(1 403)	(71)	(387)	(60)
Total (données extraites d'Umoja)	**323 121**	**97 306**	**648 364**	**216 456**	**(325 243)**	**(50)**	**(119 150)**	**(55)**

14. **Le Comité consultatif prend note de la diminution du coût et du nombre de voyages entre 2020 et 2022 et encourage le Secrétaire général à continuer de restreindre l'octroi de dérogations et à faire le point sur la question, notamment sur le tableau 3 ci-dessus, dans le prochain rapport.**

Déclassement volontaire et points de fidélité pour les voyages

15. Le Secrétaire général donne des informations sur le déclassement volontaire aux paragraphes 29 à 31 de son rapport. La politique du Secrétariat en matière de voyages officiels comprend une disposition visant à encourager les déclassements à titre volontaire : le membre du personnel qui opte pour un déclassement bénéficie d'un

[1] Depuis juin 2018, seul le fonctionnaire chargé de la protection rapprochée du Secrétaire général voyage en première classe, tandis que le personnel de sécurité accompagnant d'autres hauts fonctionnaires voyage généralement, suivant les cas, dans la classe immédiatement inférieure à la première classe (voir également ST/AI/2013/3/Amend.3, par. 4.3).

siège en cabine économique premium ou d'un siège premium. Au cours de la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, le nombre total de demandes de voyage effectuées dans Umoja avec déclassement volontaire était de 526, soit 4,4 % de tous les voyages en avion de ligne payés par l'ONU, ce qui représente une économie de 1 561 028 dollars (A/77/629, par. 30 à 32). Le Comité consultatif rappelle qu'au cours de la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2020, le nombre total de demandes de voyage effectuées dans Umoja avec déclassement volontaire avait été de 3 145, soit 11,3 % de tous les voyages en avion de ligne payés par l'ONU, ce qui représentait une économie de 5 036 299 dollars (A/75/7/Add.39, par. 13). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que la baisse du nombre de voyages effectués avec déclassement, et les économies associées qui avaient été réalisées grâce aux dépenses non engagées, ainsi que le pourcentage de voyages concernés étaient le résultat d'une diminution de 55 % du volume des voyages en avion par rapport à la période précédente, en raison des effets de la pandémie de COVID-19.

16. En ce qui concerne les mesures d'incitation destinées à encourager les déclassements volontaires, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que certaines entités du secteur privé partageaient les économies réalisées sur le coût des billets avec le voyageur, qui recevait un pourcentage des sommes économisées, tandis que d'autres lui attribuaient une somme fixe en dollars (par exemple 250 dollars). Il a également été informé qu'au Secrétariat, cependant, ce type de proposition devrait être examinée de près car elle pourrait facilement être interprétée comme offrant un avantage disproportionné aux membres du personnel amenés à voyager dans l'exercice de leurs fonctions en leur donnant potentiellement une compensation monétaire supplémentaire.

17. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général trouvera d'autres moyens de continuer d'encourager les fonctionnaires à tous les niveaux, y compris les hauts fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur (et les membres de leur famille concernés), à choisir le déclassement volontaire dans la mesure du possible, y compris, par exemple, lorsqu'ils se rendent à des événements fréquents tels que des réunions ou des conférences (voir par. 19 ci-dessous).**

18. Des informations sur les points de fidélité pour les voyages figurent aux paragraphes 50 à 55 du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 8 de la section I de sa résolution 72/262 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à suivre les pratiques de référence relatives aux points de fidélité accordés par les compagnies aériennes et de lui rendre compte de toute évolution quant à l'utilisation de ces points qui permettrait d'améliorer l'administration des voyages. Le Secrétaire général précise que l'analyse comparative actualisée effectuée en 2022 confirme les conclusions des analyses précédentes, à savoir que les grandes organisations internationales et les entités commerciales gèrent rarement un système de points de fidélité. Il ajoute que la charge administrative que représente la gestion d'un programme de points de fidélité pour grands voyageurs d'entreprise dépasse les avantages escomptés, les administrateurs de ce type de programmes risquant de passer un nombre incalculable d'heures à répartir correctement les avantages de manière optimale ou à chercher des moyens d'utiliser les points de fidélité avant leur expiration à la fin du trimestre. En outre, le Siège de l'Organisation bénéficie actuellement de 51 accords de remise sur le prix des billets d'avion, dont 14 accords mondiaux, qui ont permis de réaliser des économies de plus de 3,1 millions de dollars entre 2020 et 2022. Selon le Secrétaire général, le choix d'un système de points de fidélité s'opérerait nécessairement au détriment des remises consenties d'office sur les prix des billets.

19. **S'il prend note de la corrélation potentielle entre les programmes de points de fidélité pour les voyages et les remises consenties sur les prix des billets d'avion, le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale, lors de l'examen du présent rapport, de plus amples informations sur la possibilité, pour tous les fonctionnaires, en particulier les hauts fonctionnaires des Nations Unies ayant rang de sous-secrétaire général ou un rang supérieur, y compris les membres de leur personnel d'appui, qui, de par leurs fonctions, sont amenés à voyager souvent sur des avions de ligne, d'utiliser les points de fidélité accumulés à l'occasion de voyages officiels antérieurs, et d'appliquer les incitations nécessaires, pour obtenir un surclassement dans la classe souhaitée (voir également A/75/7/Add.39, par. 14).**

Application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion

20. Des informations sur l'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion sont fournies aux paragraphes 34 à 39 du rapport du Secrétaire général. Il est dit qu'entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022, les directives ont été appliquées pour 33 % des voyages, ce qui est inchangé par rapport à la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2018. Entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2020, les directives ont été appliquées pour 38 % des voyages, contre 33 % du 1er juillet 2016 au 30 juin 2018 (voir également A/75/7/Add.39, par. 19). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le non-respect des directives en raison d'un « retard dans la délivrance du visa ou des documents de voyage » avait été enregistré comme suit dans Umoja : du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, 1 858 voyages ; du 1er juillet au 31 décembre 2022, 1 171 voyages. Comme suite à ses questions, le Comité a également reçu des informations sur le taux d'application des directives par entité entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2022 (voir annexe). **Le Comité consultatif demande que des versions actualisées des informations susmentionnées, qui figurent dans l'annexe au présent rapport, y compris les totaux et les variations, soient systématiquement incluses dans les futurs rapports**.

21. **Le Comité consultatif réaffirme qu'il faut redoubler d'efforts afin de favoriser l'application des directives pour toutes les catégories de voyages, en particulier lorsque les voyages peuvent être planifiés à l'avance, étant donné que la plupart des voyages officiels ne sont pas effectués dans le cadre de situations d'urgence ou d'imprévus. Il réaffirme également qu'il convient de lancer des initiatives plus efficaces pour mieux faire connaître ces directives et compte que le Secrétaire général fournira des informations à ce sujet dans le prochain rapport (voir également A/75/7/Add.39, par. 20 ; résolution 75/253 B, sect. V, par. 9 et 10 ; résolution 72/262 B, sect. I, par. 4 et 5).**

22. Le Secrétaire général précise au paragraphe 38 que la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a écrit à tous les chefs d'entités du Secrétariat au premier trimestre de 2022 pour leur demander de mieux respecter les directives relatives aux délais d'achat et d'avoir davantage recours aux outils de suivi destinés à aider les entités à mieux les appliquer. Composante clé de la deuxième ligne de maîtrise des risques du dispositif d'application du principe de responsabilité, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité du Département continue de transmettre à tous les chefs d'entités du Secrétariat (la première ligne de maîtrise des risques du dispositif) des rapports trimestriels sur les indicateurs de performance clés du mécanisme de suivi de la délégation de pouvoirs, dont l'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion. De plus, au cours du deuxième trimestre de 2022, le Département de l'appui opérationnel a mis au point un tableau de bord sur les statistiques relatives aux voyages qui permet aux entités de visualiser l'historique des procédures de traitement des demandes de voyage et de repérer les

retards. Le Comité formule d'autres observations sur les indicateurs clés de performance des contrats de mission des hauts fonctionnaires dans son rapport sur le douzième rapport d'activité du Secrétaire général sur l'application du principe de responsabilité, portant sur le renforcement de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/77/743).

Utilisation de nouveaux moyens de communication

23. Le recours à de nouveaux moyens de communication est abordé aux paragraphes 40 à 42 du rapport du Secrétaire général. Le nombre de services de participation virtuelle ou à distance assurés au Siège a fluctué ces dernières années : il y a eu 4 219 conférences en ligne en 2015 (voir A/75/7/Add.39, par. 15) ; ce nombre a atteint un pic à 9 928 en 2019, avant de baisser à 5 281 en 2020 puis à 4 975 en 2021. Le Secrétaire général précise que le recours aux outils de communication tels que Microsoft Teams, Zoom, Cisco Webex et Unite-VC, pour les réunions hybrides organisées en libre-service et en gestion et non par la Section de l'appui aux services de radiotélédiffusion et aux services de conférence au Siège et qui ne sont pas inclus dans les chiffres susmentionnés, a continué à se développer : ces outils ont grandement facilité la transition vers la « nouvelle normalité » qui caractérise la culture de travail. Ainsi, un total de 3 428 643 réunions Microsoft Teams ont été organisées au cours des six premiers mois de 2022. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'en mars 2022, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité avait écrit à tous les chefs de départements, bureaux et missions pour les encourager à recourir aux outils virtuels dans la mesure du possible et leur redire de n'entreprendre des voyages que lorsqu'un contact personnel direct était nécessaire, conformément à la politique en matière de voyages officiels. **Sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale de la disposition relative aux réunions hybrides et virtuelles, le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à appliquer les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et à avoir recours au maximum aux réunions virtuelles et aux plateformes en ligne sécurisées, en particulier pour les réunions et ateliers de formation (voir également A/77/7, par. 70 et 71)**.

Passation des marchés de services de gestion des voyages en avion

24. Le paragraphe 49 du rapport du Secrétaire général fournit des informations sur la passation des marchés de services de gestion des voyages en avion. Le Comité consultatif rappelle que le contrat du fournisseur actuel de services de gestion des voyages en avion au Siège est en place depuis le 1er décembre 2005 et a été renouvelé deux fois, et que la date d'expiration du dernier contrat était octobre 2021 (A/75/7/Add.39, par. 23). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que ce même fournisseur avait été sélectionné conformément à la procédure de passation de marchés établie et avait obtenu le contrat à la suite d'une procédure d'appel à la concurrence, et que son contrat le plus récent venait à expiration le 14 octobre 2023. En consultation avec la Section des voyages et des transports, la Division des achats avait lancé les activités de passation de marchés et pris contact avec des organismes, fonds et programmes en vue de de collaborations potentielles. Le Comité a également été informé qu'à l'heure actuelle, le Secrétariat ne disposait d'aucun contrat de gestion des voyages aériens à l'échelle du système et que les contrats étaient établis sur une base régionale, en fonction du lieu de départ ou d'arrivée. En outre, il n'existait pas de partenariats ou d'accords officiels avec des entités ou des organisations humanitaires travaillant sur le terrain, même si certains lieux d'affectation pouvaient, au niveau local, avoir signé des accords avec le Programme alimentaire mondial pour utiliser le service aérien d'aide humanitaire des Nations

Unies. Le Comité a également été informé que, du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022, l'Organisation avait collaboré à l'échelle mondiale avec 54 bureaux de traitement, qui avaient proposé un minimum de 100 voyages chacun, pour un total de 90 908 voyages pendant cette période.

25. **Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 12 de la section V de sa résolution 75/253 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les marchés de services de gestion des voyages en avion soient passés dans le strict respect des principes généraux applicables aux achats qui sont énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier, à savoir : a) recherche du meilleur rapport qualité-prix ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation, et de veiller à ce que les procédures prévoient la possibilité d'attribuer un marché à des fournisseurs multiples de façon à mieux faire jouer la concurrence entre les fournisseurs retenus. Le Comité compte que des informations détaillées, y compris les dépenses des différentes sociétés de gestion des voyages, par lieu d'affectation, seront communiquées à titre d'information complémentaire dans tous les futurs rapports.**

26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les outils de réservation en ligne ne pouvaient pas fournir systématiquement et précisément à un voyageur des options de vol conformes à la politique officielle de l'Organisation en matière de voyages. Il faudrait que la société de gestion des voyages examine les réservations effectuées par les fonctionnaires eux-mêmes afin de s'assurer de leur conformité à la politique avant que le billet soit acheté. Le Comité a également été informé que l'utilisation des outils de réservation en ligne au Siège de l'ONU avait oscillé entre 0 et 1 % au cours des dernières années. Selon les estimations, un taux d'utilisation des outils de réservation en ligne de 10 % réduirait les dépenses de personnel des sociétés de gestion des voyages de 75 000 dollars par an, tandis qu'un taux de 20 % les réduirait de 150 000 dollars par an. **Le Comité consultatif est conscient des limites que présentent les outils de réservation en ligne dans le cadre du système actuel de double seuil et considère qu'une transition vers un seuil unique pour la classe affaires pourrait conduire à une acceptation plus large de ces outils pour l'achat des billets par les fonctionnaires eux-mêmes (voir sect. III ci-après). Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre, en vue de son examen par l'Assemblée dans son prochain rapport, un nouvel examen de l'utilisation des outils de réservation en ligne, notamment des moyens d'améliorer la transparence des différentes options de prix pour les voyageurs grâce à l'établissement d'un mécanisme de contrôle des prix des réservations en ligne, tout en veillant à ce que ces réservations respectent la politique de l'Organisation en matière de voyages**.

27. En ce qui concerne la coopération régionale pour les activités de voyages, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que l'adoption d'une approche régionale de la passation de marchés permettrait de tirer parti des remises et des arrangements locaux, ainsi que de réaliser des économies d'échelle au niveau régional, et que la coopération régionale était en place, par exemple, à l'Office des Nations Unies à Vienne, à l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur les contrats pouvant être conclus par le Secrétariat, y compris au niveau des bureaux régionaux des Nations Unies, reflétant les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de remises et d'économies d'échelle, seront fournies dans le prochain rapport. Il compte également que des informations détaillées, y compris financières, sur la coopération en matière de voyages en avion de ligne entre les entités du Secrétariat, et sur la coopération avec les**

organismes, fonds et programmes locaux, seront également incluses dans le prochain rapport.

Conditions de voyage en avion à l'échelle du système

28. Le Secrétaire général indique dans son rapport que conformément aux résolutions 72/262 B et 75/253 B de l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale a examiné les règles encadrant les conditions de voyage en avion en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun et envisagé diverses approches en vue de les harmoniser. Dans son rapport pour 2022 (A/77/30), après avoir examiné les règles relatives aux conditions de voyage en avion en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun et en ce qui concerne la formule du versement forfaitaire pour les voyages à l'occasion du congé dans les foyers, la Commission de la fonction publique internationale a décidé d'encourager les organisations appliquant le régime commun à proposer une formule de versement forfaitaire à un taux de 75 % du tarif économique comportant le moins de restrictions pour les voyages autorisés au titre des avantages du personnel. Elle a ainsi reconfirmé l'utilisation du tarif économique comportant le moins de restrictions comme base pour le calcul du montant du versement forfaitaire au titre du voyage de congé dans les foyers. **Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 5 de la section I de sa résolution 77/256 A-B, l'Assemblée générale a réaffirmé, à propos des conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel, qu'il importait que la Commission établisse, entre autres, des normes applicables aux voyages en avion, comme prévu à l'alinéa b) de l'article 11 de son statut, et l'a priée de réexaminer le projet pilote sur les conditions de voyage en avion, en tenant compte des dispositions des résolutions qu'elle avait adoptées sur la question, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport**.

III. Proposition d'appliquer un seuil unique permettant de déterminer quand les fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires

29. Aux paragraphes 67 à 78 de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur sa proposition d'adopter un seuil unique permettant de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires. Dans sa résolution 72/262 B, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-treizième session, une analyse et des recommandations concernant l'application d'un seuil unique qui permettrait de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) seraient autorisés à voyager en classe affaires. Après avoir examiné la proposition, le Comité consultatif a recommandé que le Secrétaire général : a) adopte un seuil unique permettant de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires ; b) mette en œuvre, à titre provisoire ou expérimental, sa proposition relative à l'application d'un seuil de 10 heures, la durée du voyage étant calculée en additionnant la durée réelle du vol et la durée réelle de l'escale (A/73/779, par. 31). À la suite de la présentation du rapport du Secrétaire général à l'Assemblée à sa soixante-quinzième session (A/75/654/Rev.1), le Comité a estimé que la proposition du Secrétaire général avait réduit de 30 minutes le seuil unique de 10 heures proposé précédemment, pour le ramener à 9,5 heures. Si le Comité n'avait, en principe, aucune objection à un seuil unique de 9,5 heures, il était d'avis que la détermination du

nombre d'heures de vol à prendre en compte pour fixer un seuil unique était une question de politique générale qui devait être tranchée par l'Assemblée générale [A/75/7/Add.39, par. 28 et 30 c)]. Dans sa résolution 75/253 B, l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa soixante-dix-septième session, les propositions du Secrétaire général concernant l'application d'un modèle à seuil unique pour les voyages officiels, accompagnées d'informations actualisées, le cas échéant.

30. Fort des enseignements tirés, le Secrétaire général, concernant la nécessité de faciliter l'utilisation des outils de réservation en ligne et les habitudes de voyage pendant la pandémie de COVID-19, et dans la continuité de son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur » (A/72/492), propose de simplifier et d'améliorer encore la politique actuelle du Secrétariat en matière de voyages en instituant un seuil unique de 9,5 heures pour les voyages en classe affaires des fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général, de sorte que la durée totale de vol devrait dépasser 9,5 heures pour que le voyage puisse être effectué en classe affaires. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, si un seuil unique de 9,5 heures avait été en place, le nombre de voyages effectués en classe affaires aurait diminué de 3,1 % et une économie de 0,4 % aurait été réalisée sur le coût global des billets. Il a également été informé que l'expérience avait montré que la détermination de la classe normalement prévue et de l'option d'itinéraire la plus économique demandait beaucoup de travail et présentait des problèmes de mise en œuvre opérationnelle. Il était notamment impossible d'automatiser davantage la procédure en recourant aux outils de réservation en ligne, compte tenu du double seuil actuellement appliqué et de l'imposition d'une durée maximale de deux heures pour les correspondances, et de la disposition selon laquelle le temps supplémentaire résultant de la sélection de l'itinéraire le plus économique pour l'ensemble du voyage par rapport à l'itinéraire le plus direct ne devait pas excéder quatre heures.

31. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans le cadre de son examen des conditions de voyage en avion à l'échelle du système, la Commission de la fonction publique internationale avait recueilli auprès des organismes appliquant le régime commun des informations sur les conditions de voyage en avion en classe affaires (A/77/30, annexe VIII), présentées dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4
Récapitulatif des conditions de voyage en vigueur pour les voyages officiels ou voyages en mission

Double seuil		*Seuil unique*		
Vol sans escale d'au moins 9 heures ou vol avec escales d'une durée totale d'au moins 11 heures (2 heures au maximum pour les correspondances)	Vol sans escale d'au moins 9 heures ou vol avec escales d'une durée totale d'au moins 11 heures (4 heures au maximum pour les correspondances)	Voyage d'au moins 12 heures	Voyage d'au moins 9 heures, correspondance comprise	Voyage d'au moins 7 heures (temps de vol exclusivement)
HCR, ITC, OMI, OMS, OMT, ONU, ONUDI, ONU-Femmes, OTICE, TIDM, UIT, UNRWA	ISA, UNESCO, UNICEF	ONUSIDA	AIEA, FAO, FNUAP, OACI, OIT, OMPI, OPS, PAM, PNUD, UNOPS	FIDA

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau 4)

Abréviations : AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique ; AIFM = Autorité internationale des fonds marins ; FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; FIDA = Fonds international de développement agricole ; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population ; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; ITC = Centre du commerce international ; OACI = Organisation de l'aviation civile internationale ; OIT = Organisation internationale du Travail ; OMI = Organisation maritime internationale ; OMPI = Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; OMS = Organisation mondiale de la Santé ; OMT = Organisation mondiale du tourisme ; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; ONUSIDA = Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ; OPS = Organisation panaméricaine de la santé ; OTICE = Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; PAM= Programme alimentaire mondial ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; UIT = Union internationale des télécommunications ; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; UNRWA = Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ; UPU = Union postale universelle.

32. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que dans le cadre des délibérations de la Commission de la fonction publique internationale (A/77/30), les trois fédérations du personnel (la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux, le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies et la Fédération des fonctionnaires internationaux des Nations Unies) avaient participé activement à l'élaboration de la proposition de la Commission de fixer un seuil unique pour la classe affaires, qu'elles soutenaient.

33. **Le Comité consultatif continue d'appuyer le principe du seuil unique de 9,5 heures mais estime, comme indiqué aux paragraphes 5 à 10 ci-dessus, que même si la valeur statistique des données relatives aux voyages s'est améliorée depuis que l'intensité de la pandémie de COVID-19 a diminué, il faudra peut-être plus de temps pour établir une référence de comparaison de la « nouvelle normalité ». Il répète qu'à son avis, la détermination du nombre d'heures de vol à prendre en compte pour fixer un seuil unique est une question de politique générale qui doit être tranchée par l'Assemblée générale [voir également A/75/7/Add.39, par. 28 et 30 c)]**.

IV. Formule du versement forfaitaire

34. Le Secrétaire général précise, au paragraphe 6 de son rapport, que la Commission de la fonction publique internationale a décidé d'appuyer l'harmonisation de la formule du versement forfaitaire dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience de l'administration des voyages et d'encourager un recours accru à cette formule. Il donne des informations sur la formule aux paragraphes 56 à 66 de son rapport. Afin d'assurer une gestion des voyages plus efficiente et efficace et de promouvoir le recours à la formule du versement forfaitaire, le Secrétaire général propose de mettre fin à la mesure provisoire consistant à fixer le montant forfaitaire à 70 % du tarif économique comportant le moins de restrictions et de revenir à un taux de 75 %, le rétablissement des délais de route entraînant une augmentation du nombre de fonctionnaires optant pour la formule du versement forfaitaire.

35. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des données avaient été recueillies auprès de 25 organisations appliquant le régime commun sur le versement forfaitaire qu'elles proposaient au titre du congé dans les foyers : 3 organisations ne proposaient pas de versement forfaitaire au titre du congé dans les foyers et payaient seulement les frais de voyage effectifs, 2 organisations ne proposaient que le versement forfaitaire et 20 organisations donnaient aux fonctionnaires la possibilité de choisir entre la formule du versement forfaitaire et le paiement des frais de voyage effectifs.

36. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'une nouvelle analyse des données relatives à la formule du versement forfaitaire pour frais de voyage (voyages à l'occasion du congé dans les foyers, visites familiales et voyages au titre des études) pour la période de deux ans allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2022 a révélé que 91 % des fonctionnaires avaient choisi le versement forfaitaire (le taux était descendu à 88 % au second semestre de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 avant de remonter à 92 % au premier semestre de 2022), ce qui représentait une augmentation de 2 points de pourcentage par rapport à la période précédente (A/77/629, par. 59).

37. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une comparaison des coûts selon que le montant forfaitaire était fixé à 70 % ou à 75 % du tarif économique comportant le moins de restrictions (voir tableau 5).

Tableau 5
Comparaison des coûts selon que le versement forfaitaire est fixé à 70 % ou à 75 % du tarif économique comportant le moins de restrictions
(En milliers de dollars des États-Unis)

Somme forfaitaire	*Janvier-décembre 2022*
Taux de 70 %	22 150
Taux estimatif de 75 %	23 732

38. Comme indiqué dans le tableau 5 ci-dessus, en 2022, le coût de l'application d'un taux de 70 % du tarif économique comportant le moins de restrictions s'élevait à 22 150 000 dollars, contre 23 732 000 dollars pour un taux estimatif de 75 %, ce qui représente une différence de 1 582 000 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que des économies de 541 dollars, soit 21 %, étaient réalisées pour chaque membre du personnel qui choisissait le versement forfaitaire.

39. **Prenant note de l'effet limité de la pandémie de COVID-19 sur le recours à la formule du versement forfaitaire pour le congé dans les foyers, les visites familiales et les voyages au titre des études, 88 % du personnel ayant choisi cette formule au second semestre de 2020, et 92 % au premier semestre de 2022, le Comité consultatif reconnaît qu'un retour au taux antérieur de 75 % pour le calcul du versement forfaitaire pourrait inciter un plus grand nombre de fonctionnaires à choisir cette formule (voir également par. 7 et 8 ci-dessus concernant les informations statistiques). Il considère que la décision de revenir au taux antérieur de 75 % pour le calcul du versement forfaitaire est une question de politique générale qui doit être tranchée par l'Assemblée générale.**

V. Conclusion

40. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 79 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations à leur sujet dans les paragraphes ci-dessus**.

Annexe

Taux d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, par entité et catégorie de voyage (1er juillet 2020-30 juin 2022)

	Voyages autorisés au titre des avantages du personnel		*Voyages Ressources humaines*		*Voyages officiels*		*Voyages des membres du personnel en tenue*	
Entité	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*
Bureau intégré des Nations Unies en Haïti	40	60	68	32	83	17	71	29
Comité des personnes disparues à Chypre	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	33	67	s.o.	s.o.
Commission mixte Cameroun-Nigéria	s.o.	s.o.	61	39	70	30	s.o.	s.o.
Commission économique pour l'Afrique	71	29	63	37	89	11	s.o.	s.o.
Commission économique pour l'Europe	8	92	64	36	50	50	s.o.	s.o.
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	35	65	36	64	83	17	s.o.	s.o.
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	39	61	43	57	63	37	s.o.	s.o.
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	60	40	61	39	73	27	s.o.	s.o.
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	36	64	59	41	66	34	s.o.	s.o.
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	80	20	58	42	91	9	63	37
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	93	7	71	29	88	13	28	72
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	69	31	61	39	86	14	36	64
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	65	35	60	40	91	9	51	49
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola	s.o.	s.o.	100	0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Bureau du Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie	100	0	71	29	98	2	s.o.	s.o.
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi	s.o.	s.o.	44	56	77	23	s.o.	s.o.
Bureau du Coordonnateur spécial pour le développement au Sahel	s.o.	s.o.	100	0	92	8	s.o.	s.o.
Groupe d'experts sur le Yémen	s.o.	s.o.	100	0	91	9	s.o.	s.o.
Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	100	0	s.o.	s.o.
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	44	56	56	44	83	17	s.o.	s.o.
Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	0	100	33	67	63	38	s.o.	s.o.

	Voyages autorisés au titre des avantages du personnel		*Voyages Ressources humaines*		*Voyages officiels*		*Voyages des membres du personnel en tenue*	
Entité	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen	100	0	68	32	91	9	s.o.	s.o.
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique	0	100	100	0	100	0	s.o.	s.o.
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	100	0	60	40	98	2	s.o.	s.o.
Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar	s.o.	s.o.	50	50	61	39	s.o.	s.o.
Office des Nations Unies à Genève	62	38	69	31	71	29	s.o.	s.o.
Office des Nations Unies à Nairobi	42	58	27	73	71	29	s.o.	s.o.
Office des Nations Unies à Vienne	50	50	60	40	45	55	s.o.	s.o.
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	94	6	75	25	94	6	s.o.	s.o.
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	92	8	81	19	68	32	91	9
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	100	0	66	34	93	7	77	23
Commission d'indemnisation des Nations Unies					38	63	s.o.	s.o.
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	100	0	50	50	59	41	61	39
Programme des Nations Unies pour l'environnement	60	40	46	54	65	35	s.o.	s.o.
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	25	75	48	52	57	43	44	56
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	63	38	54	46	54	46	s.o.	s.o.
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	34	66	37	63	69	31	50	50
Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	0	100	45	55	100	0	s.o.	s.o.
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	70	30	69	31	84	16	67	33
Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes	100	0	82	18	91	9	75	25
Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan	s.o.	s.o.	75	25	84	16	74	26
Siège de l'Organisation des Nations Unies	67	33	44	56	62	38	100	0
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	s.o.	s.o.	33	67	33	67	s.o.	s.o.
Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	33	67	52	48	61	39	s.o.	s.o.
Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda	100	0	77	23	92	8	95	5

	Voyages autorisés au titre des avantages du personnel		*Voyages Ressources humaines*		*Voyages officiels*		*Voyages des membres du personnel en tenue*	
Entité	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*	*Non*	*Oui*
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	100	0	22	78	39	61	13	87
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	62	38	61	39	79	21	44	56
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	83	17	67	33	77	23	47	53
Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine	0	100	55	45	86	14	s.o.	s.o.
Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale	60	40	64	36	96	4	s.o.	s.o.
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	50	50	54	46	81	19	s.o.	s.o.
Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel	67	33	65	35	88	12	20	80
Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale	100	0	100	0	79	21	s.o.	s.o.
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient	s.o.	s.o.	4	55	63	37	s.o.	s.o.
Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban	s.o.	s.o.	50	50	70	30	s.o.	s.o.
Mission d'appui des Nations Unies en Libye	50	50	57	43	89	11	67	33
Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie	38	63	68	32	82	18	54	46
Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie	53	47	66	34	84	16	82	18
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	0	100	22	78	13	87	28	72
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	58	42	58	42	76	24	20	80

Abréviation : s.o. = sans objet.